



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 9 mars 2021

N° d'affaire : 2020.GSI.3375

Office du médecin cantonal : groupe de produits Protection de la santé et service sanitaire ; dépassement de crédit 2020. Crédit supplémentaire

1. Objet

Le solde I budgété pour le groupe de produits Protection de la santé et service sanitaire, d'un montant de 2 140 236 francs, est dépassé de 11 182 992,69 francs.

Diverses mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 (1^{re} et 2^e vagues) ont en effet engendré des coûts non prévus à la charge du groupe de produits, en particulier

- la mise sur pied et l'exploitation de structures de test (notamment centre de dépistage de l'Allmend à Berne, bus de dépistage offrant un service décentralisé et centre de dépistage rapide de Belp),
- le financement de tests SARS-CoV-2 conformément aux prescriptions de la Confédération (coûts de laboratoire et frais médicaux),
- la mise sur pied et l'exploitation d'un service efficace de gestion des contacts (traçage),
- la planification et la mise en œuvre de la stratégie de vaccination,
- le financement d'une permanence téléphonique cantonale après la fin de l'intervention de l'organe de conduite cantonal (OCCant).

Structures de test

Afin d'accroître les capacités de dépistage du COVID-19 et dans l'optique de permettre au plus grand nombre un accès simple et rapide à ces tests, le canton de Berne a décidé début mai 2020 la mise en service d'un bus de dépistage mobile (en premier lieu pour pratiquer des tests auprès du personnel et des pensionnaires d'institutions de soins et de long séjour) et la création d'un centre de dépistage au volant (drive-in) sur l'Allmend à Berne (ACE 495/2020 ; montant du crédit : 1,7 million de francs). Il a collaboré avec divers partenaires externes pour mettre en place ces moyens (p. ex. BEA Expo, la Croix-Rouge suisse, l'Ofac, Viollier, Medgate et Securitas). Les coûts se sont chiffrés à quelque 1,3 million de francs. Les frais de test ont d'abord dû être pris en charge par les cantons, la Confédération n'y participant que depuis le 24 juin 2020.

L'autorisation de dépenses a été accordée par le gouvernement, comme l'y habilite l'article 80 de la loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RS 521.1) pour des mesures urgentes en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou lors d'un événement majeur.

Les chiffres de contamination ayant fortement reculé grâce aux mesures décidées par le Conseil fédéral, le nombre de patientes et de patients accueillis au centre de dépistage a lui aussi diminué. Ce dernier a donc fermé temporairement ses portes le 19 juin 2020. Le nombre de cas étant reparti à la hausse en automne, les capacités de dépistage ont de nouveau dû être accrues pour faire face à la deuxième vague de la pandémie. Afin de décharger les institutions de santé, le Conseil-exécutif a décidé à la mi-septembre 2020 de rouvrir le centre de dépistage de Berne (ACE 1064/2020), lequel est exploité avec

les mêmes partenaires qu'au printemps. Comme nul ne savait, au moment de l'adoption de cet arrêté, à quelle hauteur et pour combien de temps la Confédération prendrait en charge les coûts liés aux tests, le crédit a été adopté sans prendre en considération un éventuel remboursement (800 000 francs). Etant donné que la Confédération a entretemps assumé les frais de test, le montant net à la charge du canton dans ce domaine s'élève à quelque 145 00 francs seulement.

Fin octobre 2020, la Confédération a décidé de mettre à la disposition des cantons des contingents de tests rapides. Début novembre 2020, le Conseil-exécutif a dès lors autorisé un crédit destiné à l'exploitation d'un centre de dépistage rapide avec pour objectif d'étendre et de compléter les structures de test déjà en place mais aussi d'éviter que les capacités de test PCR ne soient réduites au profit de tests rapides dans d'autres lieux (ACE 1224/2020 ; montant du crédit : 950 000 francs). Ce centre est géré en partenariat avec une entreprise d'événementiel (organisateur du *Gurtenfestival*), qui fournit toutes les prestations nécessaires (personnel, direction médicale, direction de projet, informatique, infrastructure, technique, sécurité). Il est exploité sous la forme d'un drive-in implanté sur le parking de la piscine du Giessenbad près de Belp. Médecins, hôpitaux et pharmacies sont en outre impliqués dans la stratégie de test. Le crédit autorisé ne prenait pas encore en compte une éventuelle participation de la Confédération aux coûts de fonctionnement du centre. Celle-ci ayant été arrêtée depuis, les coûts supportés par le canton en 2020 pour ce centre de dépistage rapide s'élèvent à 650 000 francs environ.

Coûts de laboratoire et frais médicaux occasionnés par les tests SARS-CoV-2

Se fondant sur les bases légales existantes, la Confédération a réglementé la prise en charge des coûts liés aux analyses de laboratoire et aux prestations médicales associées au SARS-CoV-2 dans une fiche d'information détaillée. Cette dernière, qui a été mise à jour à plusieurs reprises depuis, précise quels sont les coûts portés à la charge des différents acteurs. Conformément aux prescriptions fédérales, ce sont finalement les cantons qui ont dû supporter ces coûts pour la période allant de la mi-mars au 24 juin 2020. Etant donné qu'au moment où l'arrêté a été adopté, au début juillet 2020, il était difficile de savoir combien de temps ces réglementations seraient valables, le Conseil-exécutif a autorisé un crédit de 3 millions de francs pour couvrir les dépenses correspondantes (ACE 0785/2020). Ce faisant, il s'est une nouvelle fois fondé sur l'article 80 LCPPCi. Fin 2020, environ un million de francs seulement avait toutefois été employé effectivement.

Gestion des contacts

La Confédération a élaboré un plan d'intervention avec les cantons afin d'endiguer le coronavirus. Ce document prévoit que, dans la mesure du possible, tout nouveau cas de COVID-19 soit dépisté et tracé de manière à interrompre les chaînes de contamination. Pour ce faire, une stratégie de test à plus large échelle a été mise en place, tandis que la gestion systématique et contrôlée des contacts (traçage) a été réactivée. Cette méthode a pour objectif d'identifier le plus grand nombre possible de contacts qu'un sujet malade a eus dans une période de temps définie et de joindre les personnes concernées. Ces dernières sont alors informées qu'elles ont été en contact avec une personne infectée et qu'elles doivent se placer en quarantaine. Elles sont également instruites des diverses possibilités de test. Appliquée aussi largement possible, cette méthode vise à casser les chaînes de transmission pour mieux contrer la pandémie. La gestion des contacts incombe aux cantons.

Dans celui de Berne, cette tâche a été confiée à l'état-major spécial, qui se conforme aux directives techniques de la médecin cantonale. En fonction des situations, le corps médical lui vient en aide pour établir la liste des contacts et, éventuellement, pour informer les personnes de contact, leur donner des consignes et assurer un contrôle par courriel ou par téléphone.

S'appuyant également sur l'article 80 LCPPCi, le Conseil-exécutif a débloqué en mai 2020 (ACE 0569/2020) un crédit d'engagement de 3 615 000 francs pour la mise sur pied et l'exploitation d'un

service de gestion des contacts efficace. Compte tenu du grand nombre de cas de COVID-19 enregistrés durant la 2^e vague et de l'augmentation consécutive de la charge de travail, les effectifs de ce service ont dû être revus à la hausse à plusieurs reprises, jusqu'à atteindre 135 personnes à la fin de l'année. Plusieurs douzaines de collaboratrices et de collaborateurs mis à disposition par un prestataire externe ainsi qu'une vingtaine provenant de la Police cantonale sont en outre venus prêter main forte à l'équipe en place. Ce nombre important a par ailleurs nécessité le déploiement d'une structure de conduite minimale de sorte que les travaux puissent être organisés efficacement. De même, il a fallu mobiliser des moyens informatiques conséquents. L'accroissement des capacités de gestion des contacts rendu nécessaire par la deuxième vague de COVID-19 a entraîné des coûts plus élevés que prévu. Un crédit complémentaire de 2 500 000 francs a dès lors dû être autorisé (ACE 0073/2021), encore une fois sur la base de l'article 80 LCPPCi.

Planification et mise en œuvre de la stratégie de vaccination

En décembre 2020, toujours sur la base de l'article 80 LCPPCi, le Conseil-exécutif a débloqué un crédit d'engagement de 25 millions de francs pour assurer la planification et la mise en œuvre de la stratégie de vaccination (ACE 1435/2020). L'objectif de cette stratégie est de faire en sorte, conformément aux prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique, qu'une frange aussi large que possible de la population bernoise puisse être vaccinée de manière échelonnée.

En fonction de la température de conservation des doses de vaccin et de leur quantité, le vaccin devra être administré dans les hôpitaux et les cliniques, si possible également dans les cabinets des médecins ainsi que dans les pharmacies. Les pensionnaires de foyers et d'EMS pourront être vaccinés par le personnel médical de ces établissements tandis que des équipes de vaccination mobiles se rendront au domicile des personnes à mobilité réduite. Si les doses sont disponibles en nombre suffisant, l'ensemble de la population désireuse de se faire vacciner devrait l'être d'ici à l'été 2021.

Des dépenses de l'ordre de 1,1 million de francs sont déjà imputables à l'exercice 2020 dans ce domaine. Elles sont liées au déploiement des moyens informatiques et de l'infrastructure nécessaires à la mise en place de la campagne de vaccination.

Financement d'une permanence téléphonique cantonale après la fin de l'intervention de l'organe de conduite cantonal (OCCant)

Un crédit-cadre et un crédit complémentaire ont été accordés à l'OCCant (ACE 0373/2020 et 0383/2020) pour lui permettre d'acquérir du matériel de protection médicale nécessaire d'urgence afin de lutter contre la pandémie de COVID-19. Le crédit-cadre était également destiné à couvrir, entre autres, les coûts de fonctionnement d'une permanence téléphonique cantonale. Après l'intervention de l'OCCant, la responsabilité des outils de gestion de crise mis en place a été transférée à la DSSI. Les coûts liés à la permanence téléphonique, dont l'exploitation s'est poursuivie par l'intermédiaire de la fondation Carelink, ont ainsi été portés à la charge de la DSSI à compter de septembre 2020 (env. 0,22 million de francs).

Par ailleurs, l'Office du médecin cantonal a dû renforcer ses équipes pour faire face à la pandémie (ressources en soi mais aussi compétences médicales). Ces coûts (env. 0,5 million de francs) n'étaient pas non plus inscrits au budget et ont donc dû être couverts par les nouveaux crédits.

Le dépassement budgétaire enregistré ne peut être compensé ni au sein de la Direction ni à l'échelle des autres Directions cantonales.

2. Bases légales

- Loi du 28 septembre 2012 sur les épidémies (LEp ; RS 818.101), article 8, alinéa 2
- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4a
- Loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1), article 80, alinéa 1
- Ordonnance du 9 décembre 2015 portant introduction de la législation fédérale sur les épidémies (OiLEp ; RSB 815.122), article 2
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 57

3. Montant du crédit et groupe de produits

Crédit budgété pour le groupe de produits
Protection de la santé et service sanitaire

CHF 2 140 236

Crédit supplémentaire / Dépassement de
crédit

CHF 11 182 993

Compensation

CHF 0

4. Qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle et unique au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

5. Répercussions sur la comptabilité financière

Le solde de la comptabilité financière est dépassé de 10 415 508,29 francs au total, résultat inférieur de 747 173,58 francs par rapport aux valeurs-cadres des subventions cantonales, qui ne sont pas soumises à crédit supplémentaire (notamment suite à des reports dans la mise en place du programme de dépistage du cancer colorectal en raison de la pandémie de COVID-19).

6. Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire 2020

7. Motifs

De nombreuses mesures ont dû être prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 (structures de test, prise en charge des coûts de laboratoire, gestion des contacts, planification et mise en œuvre de la stratégie de vaccination, etc.). Les coûts correspondants n'étaient pas inscrits au budget ni au plan intégré mission-financement.

Berne, le 9 mars 2021

Au nom du Grand Conseil



Stefan Costa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général